



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 18 février 2021, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2020-334 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, de plans et devis et la surveillance de travaux relatifs aux ouvrages d'assainissement des eaux usées.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 4 au 18 mars 2021, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 juin 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 15 juin 2021
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière